



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2022

Délibération du CA n°22/32

Objet : contrôle interne budgétaire et comptable

Document(s) joint(s) : cartographies des risques et plans d'actions

Vu l'article 47-2 de la constitution disposant que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière »

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF)

Vu le code l'éducation ;

Vu le décret n°2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique (GBCP) – art.57, 17et 215 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 ;

Exposé des motifs

Le contrôle interne budgétaire et comptable recouvre l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents mis en œuvre par l'ensemble des acteurs, pour maîtriser le fonctionnement des activités financières du Crous et donner ainsi une assurance raisonnable sur la qualité des comptes, c'est-à-dire leur fidélité à la réalité économique, patrimoniale et financière. Le contrôle interne repose sur une démarche permanente et itérative dans le sens où, pour maîtriser les risques, il doit être constamment adapté aux évolutions de l'environnement de travail (normatives, informatiques, organisationnelles...) et réajusté en fonction de l'évaluation des risques par nature mouvants. Il s'agit d'un dispositif dynamique qui repose sur une expertise régulière des risques et s'inscrit dans une boucle d'amélioration continue, à la fois dans les domaines de l'organisation des services du Crous, dans la documentation des procédures et de la traçabilité des opérations financières et comptables.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le conseil d'administration approuve les cartographies des risques et les plans d'action du contrôle interne budgétaire et comptable annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : 0
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI